SIVOS Ecole Anché & Voulon

6 Avril 2023

Convocation du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures trente minutes, les délégués du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Anché & Voulon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Voulon, sous la présidence de Mme Martine FERREIRA.

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Éric ; De LAUZON Sophie (suppléante) ; FERREIRA Martine ; MALLET Claude (suppléant) ; MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; PROTAT Clément

Absents excusés : HABERAJTER Patrick ; MARSAULT Samuel ; REMBEAULT Raphaël

Secrétaire : MARTIN-CHARDONNIER Estelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022
2. Point sur le personnel
3. Compte de gestion 2022
4. Compte administratif 2022 et affectation des résultats
5. Participation des communes en 2023
6. Activités périscolaires
7. Participation du SIVOS aux projets de l'école
8. Budget 2023
9. Fongibilité des crédits
10. Comptes rendus des conseils d'école
11. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022.

2- POINT SUR LE PERSONNEL

Mme Ferreira expose au conseil que plusieurs salariées ont eu des arrêts maladie depuis le début de l'année, et qu'à chaque fois leurs collègues ont assuré les remplacements.

Les entretiens annuels ont eu lieu :

- Mme Bonnin est satisfaite, elle n'exclut pas de reprendre plus d'heures dans quelque temps.
- Mme Delusseau est également satisfaite. Le lave-vaisselle qui a été en panne pendant plusieurs semaines est enfin réparé.
- Mme Bernardeau doit se faire opérer début juin. Elle sera arrêtée plusieurs mois. Il faut dès maintenant prévoir son remplacement au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Là encore, ses collègues seront sollicitées pour faire des heures complémentaires.

Etant donné la bonne volonté de chacune, Mme Ferreira propose de leur attribuer une prime CIA. Le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une prime de 150 € net.

Mme Bonnin peut prétendre à un avancement de grade. Le conseil donne un avis favorable à son passage au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

3- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022 –

La Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que les comptes de gestion sont établis par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Estimant que le receveur municipal a normalement géré les finances du SIVOS Anché & Voulon, les membres du conseil syndical déclare que les écritures passées pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation ni réserve.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS –

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de Monsieur Claude MALLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du SIVOS Anché & Voulon dressé par Madame Martine FERREIRA, Présidente, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :
  - Dépenses : 81 264.55 €
  - Recettes : 61 180.48 €

- Résultat de l'exercice (déficit) : - 20 084.07 €
- Résultat de l'exercice précédent : 24 753.07 €
- Résultat global de clôture Exercice 2022 (excédent) : **4 669.00 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :
  - Dépenses : 549.00 €
  - Recettes : 3 356.10 €

- Résultat de l'exercice (excédent) : 2 807.10 €
- Résultat de l'exercice précédent : - 3 190.60 €
- Résultat global de clôture Exercice 2022 (déficit) : **- 383.50 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil syndical :

- constate le résultat global de fonctionnement de : 4 669.00 € ;
- constate qu'il y a un besoin de financement des investissements : 383.50 €
- décide d'affecter au budget 2023 les résultats de l'année 2022 de la façon suivante :
  - Affectation complémentaire (art 1068) : 383.50 €
  - Report en recettes de fonctionnement (art 002) : 4 285.50 €
  - Report en dépenses d'investissement (art. 001) : 383.50 €

La Présidente quitte la salle de réunion.

Hors de la présence de la Présidente, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

---

5 - PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2023

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que le montant total de la participation des communes pour l'année 2023 sera de 56 272.37 € et réparti comme suit :

- Anché (10 élèves) : 19 952.93 €
- Voulon (23 élèves) : 38 316.69 €

La Présidente rappelle que les communes ont déjà versé des acomptes. Le solde sera donc versé en trois fois selon le calendrier suivant :

Anché :

1- mai	6 650.98 €	
2- septembre	6 650.98 €	
3- décembre	6 650.97 €	(- l'acompte de 2000 €, soit 4 650.97 €)

Voulon :

1- avril	12 772.23 €	
2- septembre	12 772.23 €	
3- décembre	12 772.23 €	(- l'acompte de 10 000 €, soit 2 772.21 €)

6- ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Martin-Chardonnier présente les pistes d'activités qui pourront être proposées pendant l'heure de TAP :

- Un couple de la Maingotière propose des animations, ils pourraient intervenir le jeudi après Pâques. Un devis a été demandé.
- Phil La Flèche : peut intervenir tous les lundis pour une animation de tir à l'arc. Le coût est de 100€ la séance.
- Théâtre : Si possible, l'intervenante. continuera jusqu'à la fin de l'année scolaire, elle attend une réponse de Romagne avant de confirmer.

---

7 - PARTICIPATION DU SIVOS AUX PROJETS DE L'ECOLE

La Présidente informe le conseil de la demande de subvention de la Directrice de l'école pour l'organisation d'un voyage scolaire et d'une animation « BD » avec l'intervention de M. Luc Turlan. Un livre sera également offert à chaque enfant. Le montant estimé des dépenses est d'environ 1400 €. L'APE a été sollicitée et doit participer à hauteur de 500 €. Mme Ferreira propose donc que le SIVOS accorde une subvention d'un montant de 900 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil du SIVOS autorise le versement d'une subvention de 900 € à la coopérative scolaire.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La Présidente présente le projet de budget primitif.
Le Conseil syndical vote à l'unanimité à main levée le budget pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté, à savoir :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

  Dépenses et Recettes..... 2 883.50 Euros

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

  Dépenses et Recettes..... 91 342.10 Euros

9 - FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221109_03 du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- d'autoriser la Présidente à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

10- COMPTE RENDU DES CONSEILS D'ECOLE

Petit résumé des conseils d'école :

Voulon :

- Le spectacle de fin d'année, sur le thème de la BD, aura lieu le 12 mai au soir.
- Une animation (kermesse et spectacle) organisée par l'APE aura lieu le 9 juin.
- Effectifs 2023/2024 : 5 CM2 partent au collège et 2 familles déménagent. Il y aura 7 arrivées en CP. Le nombre d'élèves devrait donc rester le même. Ils seront répartis comme suit :
  Classe 1 : 7 CP + 7 CE1
  Classe 2 : 12 CM1 + 6 CM2

Payré :

- Une classe ferme à la rentrée en raison de la baisse des effectifs. Le Maire a demandé à la directrice de changer d'attitude et de prendre des « Toute Petite Section » (- de 3 ans) lorsqu'il y a des demandes et même dès septembre.

11- QUESTIONS DIVERSES

- La Présidente remercie M. Protat pour l'installation du crayon optique.

- ❖ La commune de Voulon a fait faire un diagnostic Amiante et Plomb des locaux de l'école. Suite aux résultats, le portail et les portes intérieures de l'école seront changées, si possible avant la rentrée prochaine.

❖ CONVENTION DE RESTAURATION - AVENANTS

Mme la Présidente présente les avenants à la convention de restauration proposés par le Foyer Logement de Chaunay :

- Avenant n° 5 (régularisation) pour la période du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023, tarif du repas livré porté à 3.98 € TTC.

- Avenant n° 6 pour un an à compter du 1er février 2023, tarif du repas livré porté à 4.19 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent ces avenants et autorisent Mme la Présidente à les signer.

❖ ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loin° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame la Présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.243-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

- AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

La Présidente,
Martine Ferreira

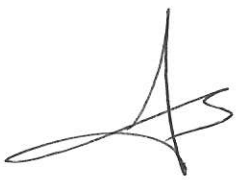

La Secrétaire,
Estelle Martin-Chardonnier